MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)

Procès-Verbal du conseil municipal
du **18/03/2022**

L'an 2022 et le 18 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, LAPEYRONIE Bernard, ROUFFORT Patrick
Absent ayant donné procuration : M. PERROTIN Morgan à M. BINOIS Cyril
Absents : MM : DELRIEUX Benoît, FOUQUET Jean-Luc, MARTAUD Philippe, ROGER Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 9

Date de la convocation : 10/03/2022
Date d'affichage : 10/03/2022

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 18 février 2022 qui est approuvé à la majorité **(**1 abstention : Guily Muriel)

ACTIVITÉ DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire précise que certains travaux, tel que l'entretien du sol de la salle socioculturelle, fait partie du travail des employés du service technique.

VENTE TERRAIN PARCELLE AB 244 réf : 2022_015

Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle cadastrée section AB 244 d'une superficie totale de 536 m² situé rue des Anciens Vergers

Le conseil municipal décide à la majorité

D'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AB 244 d'une superficie totale de 536 m² pour le prix de 83 000 €.

De donner pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE DETR ET DSIL POUR RÉHABILITATION DU PRÉAU - ANNULE LA DÉLIBÉRATION 2022-006 réf : 2022_016

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réhabilitation du préau et dont le coût prévisionnel s'élève à 40 558.80 € HT soit 44 614.68 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et/ou DSIL Programmation 2022 catégorie éducation et services à la petite et moyenne enfance et mise aux normes et sécurisation des équipements des équipements publics, projets inscrits dans un contrat pour la réhabilitation du préau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de réhabilitation du préau. Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 40 558.80 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR ET/OU DSIL au titre d'un appel à nouveau projet,

-**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- **ETAT**

  - au titre de la DETR 2022 : 40 558.80 € X 30%= 13 384.40 €

  - au titre de la DSIL 2022 : 40 558.80 € X 30%= 13 384.40 €

- **Commune de Houx-** fonds propres : 40 558.80 € X 40%= 17 845.88 €

L'échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 3e trimestre de l'année en cours.

- -**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville – article 2135 « Installations générales, agencements et aménagement de constructions »

- **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE DETR ET DSIL POUR LE TERRASSEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DE L'ABRI réf : 2022_017

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de terrassement de l'aire de jeux pour les enfants et de l'abri de bus dont le coût prévisionnel s'élève à 5 745.00 € HT soit 6 894.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et DSIL Programmation 2022 catégorie équipements et services à la population, éducation et services à la petite et moyenne enfance, projets inscrits dans un contrat pour le terrassement de l'aire de jeux et de l'abri.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de terrassement de l'aire de jeux pour les enfants et de l'abri. Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 5 745.00 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR et DSIL au titre d'un appel à nouveau projet,

-**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- **ETAT**

  - au titre de la DETR 2022 : 5 745.00 € X 30%= 1 723.50 €

  - au titre de la DSIL 2022 : 5 745.00 € X 30%= 1 723.50 €

- **Commune de Houx-** fonds propres : 5 745.00 € X 40%= 2 298.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : fin du 2e trimestre de l'année en cours.

- -**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville – article 2128 « Autres agencements et aménagement de terrains »
- **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PERMANENCES ÉLECTORALES

Tableau des permanences

PRÉPARARTION DU BUDGET

Monsieur le Maire fait la présentation du document préparatoire pour le budget primitif 2022.

Séance est levée à 23 h40

Le secrétaire de séance Le Maire